

**Commune de Tourrettes**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**ET**

**CAHIER DES CHARGES**

CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

« Le Café des Arts »

Exploitation annuelle d’un local à usage restauration rapide et salon de thé.

**Modalités de consultation**

**Cahier des charges**



**Récapitulatif**

La commune de Tourrettes souhaite lancer un appel à candidature pour « le Café des Arts » situé place du Terrail.

L’exploitation est annuelle, le local dispose d’une jolie terrasse pour la saison estivale.

Cette location prend la forme d’une convention précaire et révocable. Elle ne crée pas de droit réel.

La mise à disposition du local « le Café des Arts » sis place du Terrail, se fera à compter du 12 avril 2021.

L’exploitant devra verser un loyer mensuel de 100 euros à la commune et au préalable avoir racheté le stock.

L’avis d’appel à candidature est publié, sur le site internet, la page facebook et dans un journal d’annonces légales, le Var Matin.



Ce cahier des charges a pour but de préciser les conditions d’occupation du domaine public et de fournir les informations spécifiques se rapportant au local.

**I : MISE EN CONCURRENCE**

1. **IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE**

Commune de Tourrettes

Place de la mairie

83440 Tourrettes

Tel : 04.94.39.07.20

Siret : 21830138000018

1. **OBJET DE LA CONSULTATION-APPEL A CANDIDATURE**
   1. Objet

La consultation basée sur le présent cahier des charges, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l’attribution d’une convention d’occupation temporaire du domaine public de la commune, permettant l’exploitation du local dénommé « le Café des Arts ».

Il sera fait application des délibérations 2017-10-17/006 et 2017-10-17/007 du 17/10/2017 et de la délibération 2021-01-19/003

Cette procédure est organisée et suivie par le service des marchés publics de la commune.

* 1. Information complémentaire

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentations des candidatures, aux conditions d’occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques du local peut être demandée auprès du service des marchés publics de la commune :

*Mme CHAUVET Nathalie* : 04.94.39.07.27



1. **CANDIDATURE**
   1. Modalités de présentation du dossier de candidature

La lettre de candidature contenant l’offre devra être rédigée en français et signée par le ou les candidat(s).

La transmission des offres se fera sous plis cacheté portant les mentions :

**« CANDIDATURE POUR L’OCCUPATION DU CAFE DES ARTS, NE PAS OUVRIR ».**

Ces plis seront remis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l’adresse suivante :

**Commune de Tourrettes**

**Service des marchés publics**

**Place de la mairie**

**83440 Tourrettes**

L’offre est faite au moyen d’une lettre de candidature qui devra comprendre les informations suivantes :

Le candidat doit accepter les termes du présent cahier des charges en le signant et le paraphant.

Le candidat doit préciser et transmettre :

1° Son état civil, sa profession, sa situation matrimoniale, ses coordonnées complètes et un extrait de moins de 3 mois de son casier judiciaire.

2° Attestations d’assurances

3° Un mémoire mettant en exergue la motivation du candidat en faisant apparaitre notamment :

- Des références acquises pour des activités similaires, souhaitées.

- Les moyens humains mis en place pour l’activité du local.

- La carte de restauration, qui sera proposée à la clientèle.

- Les produits commercialisés, éventuellement.



- Le projet personnalisé par le ou les gérants pour l’implication et la participation à la vie locale du village.

- Les périodes d’ouverture.

4° L’attestation de visite devra être jointe au dossier de candidature

La date limite de remise des offres est fixée au

**Vendredi 5 mars 2021 12h00.**

Toutes les offres qui parviendraient hors délai ne seront pas retenues.

* 1. Modalités d’examen des candidatures :

Le maire et les adjoints réunis en commission examineront les offres déposées.

L’examen des candidatures se fera suivant l’analyse du mémoire transmis.

Le maire, après analyse des offres, pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats.

La commune se réserve le droit de déclarer cette procédure sans suite, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Le candidat retenu sera informé par un courrier en recommandé avec accusé de réception.

**II : CAHIER DES CHARGES**

1. **DISPOSITIONS RELATIVES AU LOCAL MIS A DISPOSITION** 
   1. Description du local :

**Adresse**: 2 place du Terrail, 83440 Tourrettes

**Désignation du local et ses dépendances** : rez-de-chaussée, un étage et une cave avec toilettes, pour une surface de 38 m².

Un droit d’exploitation de la terrasse place du Terrail, de 50 m² accordé par la commune (un passage de 1.50 mètre minimum devra être laissé libre pour les piétons et pour l’accès à l’impasse du Terrail).

L’occupant prendra le local dans l’état où il se trouvera le jour de l’état des lieux.



* 1. Mobilier :

Voir l’annexe 1 : Matériel de cuisine intégré au local

et l’annexe 2 : Reprise du stock pour 6020 euros TTC.

* 1. Charges de l’exploitant

L’exploitant aura à sa charge les prestations suivantes :

Le maintien en l’état de tous les équipements mis à disposition dans le local

L’état de propreté devant le local et sur la terrasse

L’entretien courant du local

Les charges de fonctionnement : eau, électricité, assurances, taxes diverses….

L’exploitant sera le seul responsable de la sécurité public du lieu dans le cadre de son exploitation.

Pour ce qui est des appareils et installations électriques ceux-ci devront être conformes aux normes en vigueur et au code du travail.

Il devra faire procéder à tous les contrôles et vérifications techniques liées à son activité.

* 1. Etat des lieux et inventaire

A la prise effective du local un état des lieux et un inventaire exhaustif du matériel seront réalisés par les services municipaux et l’exploitant retenu.

Le résultat de ces états des lieux et inventaires servira le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état ou de réassort du matériel.

A l’expiration de la période d’occupation, l’exploitant devra remettre les lieux à ses frais dans son état initial.

1. **DISPOSITIONS RELATIVES A L’EXPLOITATION ET AU FONCTIONNEMENT DU LOCAL**
   1. Conditions générales – Destination du local

Ce local est destiné à la restauration rapide et salon de thé.

Il est rappelé que l’exploitant devra se conforter strictement à l’interdiction de la vente d’alcool aux mineurs, conditions fixées par la loi et ce à peine de résiliation de l’autorisation d’occupation.



Si une ambiance musicale est prévue par l’exploitant, la puissance sonore ne devra pas être une source de nuisance pour le voisinage. Le gérant devra se rapprocher de la police municipale afin d’obtenir les renseignements et autorisations nécessaires.

* 1. Conditions et durée d’occupation-résiliation

Le local est implanté sur le domaine public et contrôlé par la commune.

Par conséquent, l’autorisation d’occupation délivrée par la commune est précaire et révocable, non créatrice de droits réels. Elle reste strictement personnelle. L’exploitant ne pourra pas sous louer tout ou partie des lieux loués, ni céder son droit.

Il est également rappelé que l’autorisation d’exploitation ne confère au bénéficiaire aucun droit à la propriété commerciale et notamment aucun droit à bénéficier d’un bail commercial.

L’autorisation d’occupation temporaire débutera à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 3 années et à l’issue de cette période pourra être renouvelée 2 fois une année par reconduction expresse.

En cas de dégradation la remise en état des lieux sera à la charge de l’occupant.

S’il est constaté le non-respect des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l’expiration d’un délai d’un mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d’intérêt général, sans ouvrir droit à indemnisation pour l’exploitant.

L’occupant pourra demander la résiliation par anticipation trois mois au moins avant l’échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnisation.

2.3. Ouverture, fermeture et horaires

Le « Café des Arts » se devra d’être ouvert pour la période du :

**1er juin au 30 septembre** : tous les jours avec une journée de repos maximum dans la semaine.

En dehors de cette période, il sera demandé une ouverture régulière, ainsi qu’une présence lors des diverses manifestations municipales ou privées dans le village (culturelle, grenier, exposition….).

L’exploitant devra se mettre en rapport avec la commune et lui présenter son projet d’ouverture du local.



* 1. Responsabilité en cas de dommage et assurance

Les dommages ou dégradations survenues au local occupé seront à la charge de l’exploitant sauf si les dégâts seront survenus suite à une cause étrangère.

La commune propriétaire est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel.

Il s’engage à souscrire et à fournir à la commune tous les contrats d’assurance utiles à son exploitation : responsabilité civile, multirisque.

* 1. Observation des lois

L’occupant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à l’activité exercée. Il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations nécessaires et d’accomplir lui-même toutes les formalités administratives (par exemple licence petite restauration…)

Fait à : le :

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »